

COMPTE RENDU du conseil municipal

Séance du 25 novembre 2025

A : ADOPTÉE

R : REJETÉE

NUMERO	OBJET	VOTE
DE_2025_066	Demande à la communauté des communes de recreuser le chenal rive droite de la Loire à Rieutord <i>M. le maire indique au conseil municipal son souhait de vouloir recreuser le chenal rive droite qui a été à nouveau comblé par la crue du 17/10/2024. Cela avait été fait en 2019. Il propose une délibération en ce sens.</i>	A
DE_2025_067	Approbation du PV du 18/09/2025	A
DE_2025_068	Vote des tarifs de la redevance eau potable	
DE_2025_069	Demande subvention fond de concours animation-communautés des communes de la montagne d'Ardèche <i>M. le maire indique au conseil municipal que la commune à lancer le projet de l'achat d'un chapiteau et de 3 tables-comptoirs pliants. Il propose de solliciter une subvention de la CCMA à travers le fond de concours animation de la CCMA plafonné à 2500 € par commune. Montant de la demande 2443,35 € soit 50% du montant du projet. Le fond de concours de la CCMA est plafonné à 12 500 € HT par commune</i>	A
DE_2025_070	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au titre du projet de réparation des dégâts des inondations d'octobre 2024 <i>M. le Maire expose au conseil municipal que le projet communal de réparation des dégâts des inondations du 17/10/24 est éligible au fond de concours de la CCMA. M. le maire propose de solliciter la subvention de 12 500 € auprès de la CCMA</i>	A
DE_2025_071	Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes	R
DE_2025_072	Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes	R
DE_2025_073	Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques	R
DE_2025_074	Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts	R
DE_2025_075	Enrochement de la voie communale de George suite aux dégâts des intempéries d'octobre 2024 demandés par la sous-préfecture de l'Ardèche <i>M. le maire rappelle que cette résolution a déjà été présentée et rejetée lors de la précédente réunion du conseil municipal.</i> <i>M. le maire indique avoir reçu le 17/10/25 un courrier de la sous-préfecture invitant le conseil municipal à réexaminer la résolution.</i> <i>M. le sous-préfet insiste sur le fait que « le mauvais état de la voie communale porte atteinte à la sécurité des usagers ». Il ajoute aussi « tout dommage aux personnes et aux biens du fait du mauvais état de l'ouvrage entraînerait la responsabilité de la commune ou de toute personne y ayant fait obstacle »</i>	A

Le maire
Sébastien BOURDELY

